



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de l'aménagement

LE PRÉFET,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.541-49 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports de déchets ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à la SAS TRANSCAL, dont le siège social est situé 2 rue Ampère - 14123 CORMELLES LE ROYAL, de sa déclaration du 18/03/2025 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° 2025/13 - valable du 18/03/2025 au 17/03/2030 - département du Calvados.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement.

Fait à Caen, le 18/03/2025

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice


Estelle JARDIN